



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE BILLIERS

N° 2024 04 003 RP

### ARRETE DE POLICE DU MAIRE

Interdisant les travaux de construction sur Billiers du 13 juillet au 31 août

**Régine ROSSET, Maire de BILLIERS.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2014 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Morbihan ;

CONSIDERANT que la commune de Billiers accueille durant l'été une population importante ;

CONSIDERANT qu'il appartient à Madame Le Maire de prendre toutes dispositions propres à assurer la tranquillité des habitants sur la commune durant la saison estivale ;

## ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Les travaux bruyants de construction et de rénovation susceptibles de créer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, leur caractère répétitif ou des vibrations transmises, effectuées par des professionnels ou des particuliers, émanant de lieux privés ou menés sur le domaine public, sont interdits chaque année du **13 juillet au 31 août sur l'ensemble du territoire de la commune de Billiers.**

#### Article 2 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, des autorisations pourront être accordées, pour des travaux d'intérêt général, à titre exceptionnel par Madame Le Maire.

#### Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 4 :

La directrice générale des services, le responsable des services techniques, le commandant de la brigade de gendarmerie de MUZILLAC, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLIERS, le 19/04/2024

Le Maire  
Régine ROSSET

